



N° 034-2019

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant restriction de la circulation le long de la  
RD 928 dite Rue du Maréchal Leclerc en  
agglomération de FRUGES**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de restructuration du centre ville sis rue du Maréchal Leclerc nécessitent des restrictions de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, Rue du Maréchal Leclerc entre le carrefour de la rue du four et le bas de la place (feu rouge) du :

***MARDI 11 JUIN 2019 à 08 h 00 au VENDREDI 02 AOUT 2019 à 18 h 00***

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de la signalisation temporaire de chantier adéquate.
- Mise en place des itinéraires de déviation locales VL et Déviation Poids Lourds.
- Mise en place d'une interdiction de s'arrêter & de stationner Rue des Fontaines et rue du Paradis (entre le carrefour avec RD928 & rue des Fontaines), des deux cotés sur toute la longueur de la rue, 24h / 24h, 7 jours / 7 jours pour la durée de l'arrêté.
- La circulation Rue du Maréchal Leclerc entre les carrefours de la rue de la Gare et de la rue du Four se fera en sens unique (sens Hesdin vers Saint-Omer).

Déviaton locale pour les véhicules légers uniquement :

- Saint-Omer vers Hesdin : Via Rue du Paradis, Fontaine & Rue des Casernes.
- Hesdin vers Saint-Omer : Via Rue des Casernes, Fontaine & Rue du Paradis.
- Rue du Four vers Hesdin : Via Rue Leclerc, Paradis, Fontaine & Rue des Casernes.

***RAPPEL : LA TRAVERSEE DE FRUGES EST INTERDITE A TOUS CONVOIS  
EXCEPTIONNELS PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX  
(Prévu fin octobre 2019)***

***LA RUE DES FONTAINES EST INTERDITE A LA CIRCULATION DES VEHICULES  
DE PLUS DE 3.5 TONNES PENDANT LA DUREE DE CET ARRETE.  
(Sauf pour véhicules de transports scolaires jusqu'au 06 juillet 2019 inclus)***

Déviaton Poids Lourds (>3.5T) :

***Sens Saint-Omer vers Hesdin*** : Déviation depuis le giratoire de la sécheresse (RD 928 / RD 126), vers RD 126 (via Montreuil Sur Mer), puis RD 939 vers Hesdin.

***Sens Hesdin vers Saint-Omer*** : Déviation depuis le giratoire de la zone de la Petite Dîmerie à Fruges via Canlers, Verchin, Lisbourg, Laires, Beaumetz les aire, Vincly, Reclinghem, Dennebrœucq, Audincthun, Giratoire de la Sécheresse (RD 928 / RD126).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire pendant toute la durée du chantier sera au frais et à la charge de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg (62134) sur les sections restreintes.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg,  
Monsieur le Maire de Fruges,  
Monsieur le Directeur de la Maison départementale de l'Aménagement du  
Territoire du Montreuillois,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Les services de la Police Municipale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise BAUDE BILLET sis à Lisbourg,  
Monsieur le Maire de Fruges,  
Monsieur le Directeur de la Maison départementale de l'Aménagement du  
Territoire du Montreuillois,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du canton de Fruges,  
Les services de la Police Municipale de Fruges,

Fait à Fruges, le 05 juin 2019

LE MAIRE

*Jean-Marie LUBRET*

